

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***796^e** séance

Mardi 31 mars 2009, à 15 heures

Vienne

*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 15 h 23.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonne après-midi, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la 796^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Quel va être notre programme de travail pour cette après-midi ? Nous allons poursuivre et, espérons, conclure l'examen du point 10 de l'ordre du jour à savoir "Mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Nous allons également poursuivre et, espérons, suspendre l'examen du point 11 de l'ordre du jour à savoir "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Nous attendons les résultats du groupe de travail sur ce point.

Nous allons également commencer l'examen du point 12 de l'ordre du jour, à savoir "Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour". À la fin de l'après-midi, il y aura deux exposés qui seront réalisés au titre du point 10 de l'ordre du jour. Un exposé sera réalisé par l'observateur de l'Agence spatiale européenne intitulé "Critères en matière de réduction des débris spatiaux pour les projets de l'Agence", et un autre exposé de la Fédération de Russie intitulé "Activités menées par la Fédération de Russie dans le domaine des débris spatiaux".

Le groupe de travail sur le point 11, "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", tiendra sa deuxième réunion.

Avez-vous des observations à faire sur le programme de travail que je viens d'énoncer ? Ce n'est pas le cas. Je voudrais également rappeler à toutes les délégations d'apporter toutes les modifications nécessaires à la liste des participants, il s'agit du document qui a pour cote CRP.2 et il faut que ces modifications soient réalisées avant la fin de la séance de cette après-midi afin que le secrétariat puisse publier la liste définitive.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais également faire savoir au Sous-Comité que tel que demandé, le secrétariat a placé tous les exposés qui ont été réalisés par les différentes délégations sur le site internet du Bureau.

Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons par conséquent poursuivre et, espérons, conclure l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

Je donne la parole à notre premier orateur, il s'agit de l'Italie.

Mme N. BINI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, la délégation italienne a le plaisir de transmettre au Sous-Comité juridique des informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Nous souhaiterions également rappeler que l'Italie a été impliquée dans toutes les initiatives internationales portant sur la question de la réduction des débris spatiaux. En particulier, nous souhaiterions vous rappeler les efforts qui ont été consentis par la présidence italienne lors des négociations concernant les Directives des Nations Unies, Directives qui ont été approuvées par l'Assemblée générale l'année dernière et les efforts consentis dans le cadre des négociations et de l'approbation du Code de conduite européen pour la réduction des débris spatiaux, qui a été signé par l'Agence spatiale italienne le 14 février 2005.

En outre, l'Agence spatiale italienne ne peut qu'appuyer les activités réalisées par le Comité interinstitutions dans le domaine de la surveillance, de la protection et de la réduction des débris spatiaux. Pour ce qui est du Code de conduite européen, la délégation italienne souhaiterait souligner que ce document s'applique à tous les contrats de l'Agence spatiale italienne, tous les contrats portant sur le développement d'engins spatiaux.

Le Code a déjà été appliqué pour tous les contrats régissant le développement et le lancement de deux programmes importants. J'ai cité le système satellitaire d'observation terrestre, le Cosmo Skymed, nous avons déjà trois tranches en orbite qui ont été lancées respectivement en juin 2007, en décembre 2007 et en octobre 2008. Nous avons également une mission astrophysique nommée Agile qui a été lancée en avril 2007. Sous la surveillance de l'Agence spatiale italienne, des consultations sont en cours au niveau national. Ces consultations ont pour objectif de promouvoir une prise de conscience concernant la réduction des débris spatiaux et de sensibiliser toutes les entités italiennes impliquées dans les activités spatiales, comme par exemple le Ministère de la défense, les universités italiennes et les entreprises privées.

À cet égard, nous souhaiterions revenir sur deux activités principales. Premièrement, un atelier national qui s'est tenu en 2008 sur cette question et également la création d'un registre italien des objets lancés dans l'espace et ce registre est en cours de finalisation. Le premier événement a été organisé à Rome le 6 mai 2008 par l'Agence spatiale italienne sous la présidence de M. Portelli qui est expert en matière de débris spatiaux auprès de l'Agence. J'ai déjà évoqué le premier Atelier national sur les débris spatiaux qui s'est justement concentré sur la réduction des débris. L'objectif était de promouvoir les connaissances et d'évaluer les principaux résultats obtenus au niveau international, de revenir sur la signature du Code de conduite européen et l'adoption des Directives des Nations Unies. De nombreux représentants du Ministère de la défense,

de la Protection civile, des universités et autres instituts de recherche ainsi que l'industrie et la presse, ont participé à cet atelier. La plupart des universités italiennes sont déjà impliquées dans les activités de recherche sur les débris spatiaux, donc la surveillance et la protection.

Monsieur le Président, dans le cadre des activités nationales qui sont consacrées au suivi des objets spatiaux, ma délégation tient à rappeler l'expérience couronnée de succès qui a été menée à bien conjointement par les instituts scientifiques ukrainiens et italiens, à savoir l'Institut de radioastronomie de Bologne et l'Observatoire d'astronomie de Turin pour ce qui est du côté italien, et le radiotélescope de Espace Oria pour ce qui est de l'Ukraine. Cette expérience a eu lieu en fin d'après-midi du 23 mars 2009, deux radiotélescopes de grande taille, un de transmission et un en mode réception, ont été en mesure d'identifier six débris spatiaux qui avaient été créés par la collision des deux satellites, le satellite Iridium-33 avec le satellite Cosmos-2251. Cette expérience a démontré que les capacités de ces radiotélescopes pourraient être très utiles dans le suivi des débris spatiaux. Des activités préparatoires sont en cours, menées à bien par l'Agence spatiale européenne pour explorer la possibilité d'utiliser ce genre de radiotélescope dans le cadre d'un programme de renforcement de sensibilisation et de connaissance de l'environnement spatial pour utiliser ce genre de radiotélescope.

Pour ce qui est de l'institution du registre national des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la délégation italienne tient à rappeler qu'au titre de l'article 3, paragraphe 3, de la loi 153 du 12 juillet 2005, dans le registre national figurent tout objet lorsque celui-ci est lancé par des personnes juridiques ou physiques de nationalité italienne qui lancent ou qui assurent le lancement de cet objet dans l'espace, ou de tout objet lancé dans l'espace extra-atmosphérique d'un site de lancement situé sur le territoire national ou sous le contrôle de l'Italie, par des personnes juridiques ou morales étrangères. Au titre de l'article 5 de la loi 153-05, les personnes en question doivent notifier l'Agence spatiale italienne lorsque les objets figurant dans le registre ne sont plus en orbite géostationnaire.

L'Agence spatiale italienne est sur le point d'adopter une réglementation portant création de ce registre national dans le but de définir des règles de procédure sur l'immatriculation des objets dans l'espace. Étant donné qu'une meilleure application de la Convention sur l'immatriculation est liée à la prise de mesures sur la réduction des débris spatiaux, il est clair qu'il convient de suivre les indications qui figurent dans la résolution 62/101

des Nations Unies sur les recommandations sur l'amélioration des pratiques des États et des organisations intergouvernementales internationales sur l'immatriculation des objets dans l'espace.

Monsieur le Président, la délégation italienne est en outre convaincue que davantage d'efforts sont nécessaires si l'on veut respecter les Principes et les Directives internationales sur la réduction des débris spatiaux, et de manière à mieux appliquer les dispositions pertinentes de la Convention sur la responsabilité. Nous pensons qu'il serait bon de mettre en place toute une série de dispositions juridiquement contraignantes sur la question de l'intégrer dans notre législation nationale.

Monsieur le Président, l'Italie est pleinement engagée en faveur de l'adoption d'une politique de réduction des débris spatiaux pour que la protection de l'environnement spatial soit garantie. Étant donné les derniers événements qui ont eu lieu et notamment les collisions que j'ai mentionnées lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique et technique en février 2009, nous sommes convaincus qu'il est donc nécessaire de renforcer les efforts internationaux de coordination de manière à mettre en place un système d'alerte rapide sur une base volontaire. Une base de données internationales sur la question permettrait de renforcer la transparence, de permettre la création de partenariat pour garantir la sûreté des vols habités dans l'environnement spatial.

Nous sommes convaincus que la poursuite de ces débats au niveau du Sous-Comité, et nous proposons d'ailleurs de maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour l'année prochaine, permettrait de faire avancer l'étude de cette question. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la représentante de l'Italie pour son intervention au titre du point 10 de l'ordre du jour, "Mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Vous avez mentionné au cours de votre intervention, Madame, vous avez attiré notre attention sur le fait que l'Italie avait présidé les débats qui avaient mené à l'adoption des Directives en matière de réduction des débris spatiaux au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies. Vous avez également rappelé la participation de l'Italie dans les négociations portant sur le Code de conduite de réduction des débris spatiaux qui a été signé par l'Agence spatiale italienne en 2005.

Vous avez également mentionné le Code de conduite européen en la matière. Vous avez indiqué que celui-ci s'applique à tous les contrats signés par l'Agence spatiale italienne dans l'élaboration, la

conception et le lancement de vaisseaux spatiaux. Vous nous avez également informés des activités en cours en Italie. Vous avez mentionné par exemple l'Atelier ayant été organisé sur la question des débris spatiaux en 2008, premier atelier de ce genre. Vous avez parlé de la mise en place du registre italien des objets lancés dans l'espace qui sera bientôt terminé et mis en place.

Vous nous avez également fait part des activités conjointes entreprises par l'Italie avec d'autres délégations comme l'Ukraine, la collaboration entre les instituts italiens et ukrainiens. Vous avez également mentionné que l'Agence spatiale italienne a adopté une réglementation portant création d'un registre national, une réglementation et un registre national qui permettront de faciliter l'immatriculation des objets lancés dans l'espace.

Et enfin, vous avez indiqué en guise de conclusion que davantage d'efforts seront nécessaires pour faire respecter les Directives et les Principes arrêtés au niveau international en matière de réduction des débris spatiaux. Vous pensez qu'il est également nécessaire d'intégrer dans le droit national toute une série de dispositions juridiquement contraignantes en la matière. Merci beaucoup à la représentante de l'Italie. Merci à nouveau, Madame.

Il n'y a pas à ma connaissance d'autres pays ayant demandé la parole. Je vois que les États-Unis ont demandé la parole. Allez-y.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous pensons que l'échange d'informations au titre de ce point de l'ordre du jour a été très utile. En effet, cela nous permet de voir un petit peu ce que les différents pays font pour appliquer les Directives en matière de réduction des débris. Nous pensons que le secrétariat devrait également inviter les organisations intergouvernementales qui exploitent des satellites et qui ont le statut d'observateurs ici à faire rapport l'année prochaine, non pas au titre du point de l'ordre du jour sur les activités des organisations intergouvernementales mais également pour qu'elles nous présentent les procédures et les mécanismes pour réduire ou ce qu'elles font pour appliquer les Directives des Nations Unies ou les Directives qui ont été arrêtées au niveau du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux. Ce serait une information utile. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant des États-Unis. Merci d'avoir contribué à notre débat. Vous nous avez conseillé de demander aux

organisations internationales de nous informer sur les mesures que celles-ci prennent ou ont prises pour lutter contre les débris spatiaux et sur leur application, mise en œuvre des Directives des Nations Unies et des Directives de l'IADC.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pourrions donc en conclure avec l'examen de ce point 10 relatif aux "Mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Ce point est maintenant conclu.

Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 11 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous propose de continuer et j'espère de suspendre également, l'examen du point 11 sur les "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", jusqu'à ce que le groupe de travail sur cette question ne se réunisse.

Il n'y a pas de demandes de parole, à ma connaissance, sur ce point. Y a-t-il des délégations qui désirent s'exprimer au titre de ce point 11 ? Non. Il n'y a pas non plus d'organisations ayant le statut d'observateurs. Non. Bien, Mesdames et Messieurs, je pense que nous pouvons suspendre l'examen de ce point 11 en attendant la réunion du groupe de travail sur cette question, sur ce même point. Voilà pour ce qui est du point 11.

Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique en 2010 (point 12 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant examiner le point 12 de l'ordre du jour, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique en 2010". Je vous renvoie, Mesdames et Messieurs, aux points qui figurent actuellement à notre ordre du jour. Il faudra en effet prendre une décision quant aux points qui sont maintenant à l'ordre du jour du Sous-Comité, il faudra savoir si nous allons les retenir ou les rejeter.

Ces points sont les suivants :

1. "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace" ;

2. "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

C'est pour l'instant les points 7 et 8 de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent dans le document L.274.

Ensuite,

3. "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

4. "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux" qui correspond au point 10 de l'ordre du jour de cette réunion.

Vous vous souviendrez en outre, Mesdames et Messieurs, que lors de sa quarante-septième réunion, le Sous-Comité avait rappelé que plusieurs propositions pour de nouveaux points devant être inclus à son ordre du jour avaient été faites. Celles-ci figurent dans le Rapport de l'année dernière du Sous-Comité juridique. Il s'agit du document portant la cote A/AC.105/917/Par.160. Pour faciliter l'examen de ce point 12, les préposés aux documents vont vous distribuer un document officieux, un non-papier comme on l'appelle, qui contient les points qui figurent actuellement à l'ordre du jour ainsi que les points qui ont été proposés et qui figuraient dans le Rapport de l'année dernière, dans les propositions qui avaient été faites.

Je vous propose de passer au point 12, "Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique lors de sa prochaine session". Ce document officieux va vous être distribué, Mesdames et Messieurs, pour que vous puissiez avoir la liste sous les yeux. Comme je l'ai dit, figurent sur cette liste, les points qui figurent actuellement à l'ordre du jour, et en outre, les points qui pourraient être rajoutés pour la prochaine session du Sous-Comité.

Vous êtes tous en position, je l'espère, de ce document officieux sur le point 12. J'ai sur ma liste l'Arabie saoudite qui a demandé la parole. Le représentant de l'Arabie saoudite, vous avez la parole, Monsieur.

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la délégation du Royaume de l'Arabie saoudite tient à exprimer sa grave préoccupation quant aux activités actuelles d'un nombre d'entités privées dans la diffusion, en particulier par le biais de l'internet, d'images d'origine spatiale de la surface de notre planète

y compris les villes, constructions, zones peuplées et non peuplées. Notre délégation est d'avis que ces activités minent gravement la vie privée des citoyens au niveau planétaire ainsi que la souveraineté et la sécurité nationale des États.

C'est la raison pour laquelle nous voudrions proposer que figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sous-Comité, à partir de 2010, un nouveau point qui porterait sur ce problème et qui porterait le titre suivant : "Réglementation de la diffusion d'images d'origine spatiale par l'internet".

Monsieur le Président, ma délégation voudrait encourager les autres délégations ici présentes à appuyer cette proposition. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite. Merci pour cette proposition. Vous avez en effet exprimé la préoccupation de votre pays vis-à-vis de la diffusion sur la toile d'images d'origine spatiale, d'images portant sur la surface de notre planète, des images de villes, constructions, zones peuplées, zones non peuplées. Votre délégation est d'avis que ces activités minent gravement le droit à la vie privée des citoyens de ce monde et sont une menace pour la souveraineté et la sécurité nationale des États. Vous proposez donc l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour, un point portant sur cette question à partir de 2010 pour la prochaine session, un point qui porterait le titre suivant : "Réglementation de la dissémination d'images d'origine spatiale par ou sur l'internet ou sur la toile". Je vous remercie, Monsieur.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre du point 12 de l'ordre du jour ? Non. Excusez-moi, je n'avais pas vu, le représentant de la Colombie. La Colombie a la parole.

M. J. OJEDA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Bonjour Monsieur le Président, merci. La délégation de la Colombie tient à insister sur l'intérêt que susciterait pour elle la création d'un groupe de travail ou l'inclusion dans le groupe de travail actuel des questions que je vais citer à continuation. Cela permettrait ainsi au COPUOS de participer aux manifestations suivantes qui sont liées à la proposition colombienne qui figure au point 6 b), sur la caractérisation et l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Il s'agit de la contribution du COPUOS par le biais du groupe de travail qu'il pourra mettre en place. Les manifestations sont les suivantes : l'atelier sur l'utilisation de l'orbite géostationnaire qui aura lieu en mai 2009, la contribution du COPUOS aux études devant être réalisées au sein du groupe de travail 4 a) de l'UIT,

ainsi que la contribution du COPUOS à la prochaine Conférence mondiale de radiocommunication, CMR11, qui aura lieu dans la deuxième moitié de 2011.

La mission permanente de la Colombie, Monsieur le Président, attend avec impatience d'obtenir une information du COPUOS et des États intéressés également par ces questions. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Colombie, merci pour votre proposition. Est-ce que vous pourriez s'il vous plaît répéter ces points que vous voudriez voir figurer sur notre liste ?

M. J. OJEDA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Oui, bien sûr, je vais répéter, Monsieur le Président. Il s'agit du point 12, au point 6 b) sur "les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications", dans le document qui vient d'être distribué, le document officiel. Nous voudrions qu'on fasse figurer ici les contributions du COPUOS à trois manifestations : tout d'abord, l'Atelier sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires qui aura lieu en mai 2009 ; en outre, les études qui seront menées à bien au niveau du groupe de travail 4 a) de l'UIT, l'Union internationale des télécommunications, en particulier l'UITR ; et la contribution du COPUOS à la prochaine Conférence mondiale de radiocommunications, la onzième, qui aura lieu dans la deuxième moitié de 2011.

Nous pourrions, si vous le désirez, vous transmettre cela par écrit. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Colombie. Merci pour votre intervention. Effectivement, si vous pouviez nous présenter ces points par écrit, les titres précis de ces trois points que vous voudriez voir figurer ici, nous vous en serions très reconnaissants.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer ? Je vois que la Belgique a demandé la parole. Allez-y, Monsieur.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est un tout petit détail mais que je n'ai pas très bien compris. Dans la traduction que j'ai entendue de la proposition qui a été faite par le distingué représentant de l'Arabie saoudite, on a parlé de la diffusion d'images d'origine spatiale via internet. Et vous-même avez repris la proposition en parlant du world wide web.

C'est un petit détail mais qui a son importance. Est-ce que le représentant de l'Arabie saoudite pourrait préciser de quel média il s'agit exactement, internet ou le world wide web ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Si je ne m'abuse, Monsieur, il s'agit du world wide web. C'est ce qui figure dans le texte qui nous a été fourni par la délégation de l'Arabie saoudite. Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? L'Iran, allez-y s'il vous plaît.

M. N. SHIRAZI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation tient tout simplement à appuyer la proposition faite par la délégation de l'Arabie saoudite quant à la diffusion d'images satellitaires par le biais de sites internet. C'est une préoccupation pour mon pays et pour beaucoup d'autres pays. Je pense que c'est tout à fait pertinent. C'est une question qui tombe directement dans le mandat du Sous-Comité juridique. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Iran. Vous avez tout simplement appuyé la proposition de l'Arabie saoudite d'un nouveau point à l'ordre du jour, "Réglementation de la diffusion ou dissémination d'images d'origine spatiale par le world wide web".

Je vois que la Colombie a demandé la parole. Allez-y.

M. J. OJEDA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je vous prie de m'excuser, je monopolise un peu la parole. Dans cette liste que l'on vient de nous distribuer, aux points 7, 8, 9 et 10, on parle du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. C'est le point 9. Nous voudrions ici répéter qu'il est nécessaire de renforcer les capacités juridiques au niveau de l'Amérique latine, notamment pour les ressortissants de l'Amérique latine en mobilisant les centres régionaux qui sont basés dans cette région. Comme vous le savez, Monsieur le Président, il y en a un au Brésil et un autre au Mexique qui ont été utilisés pour renforcer les capacités scientifiques et techniques de la région. Nous pensons que l'on pourrait également les mobiliser pour ce qui est de la formation de juristes en droit spatial et d'autres fonctionnaires des États de la région latino-américaine.

Lors de consultations officieuses maintenues avec certains membres du GRULAC qui accueille certains de ces centres, mes collègues ont suggéré que l'on pourrait peut-être demander au secrétariat ou au COPUOS d'assurer la coordination de ces

activités de formation académique par le biais du Ministère des affaires étrangères puisque c'est au Ministère des affaires étrangères qu'incombe la responsabilité. La Colombie, par le biais du Ministère des affaires étrangères voudrait pouvoir accueillir ce type de formation. Il y a d'autres pays également qui sont intéressés et nous sommes ouverts à toute proposition allant dans ce sens.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour remercier les pays qui ont parrainé financièrement ces opérations, comme par exemple l'Autriche, et remercier les pays également qui ont pris part au cours qui a été organisé en matière de formation technique à Medellin, et nous voudrions que ce point figure dans le point 9 mentionné sur ce document. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de la Colombie, mais je pense que l'intitulé du point 9 est un intitulé très vaste, si vous parlez de renforcement des capacités en matière de droit spatial, cela signifie que vous avez là un intitulé très large, et je pense que tout ce que vous avez mentionné est visé dans cet intitulé. C'était l'intitulé de notre point de l'ordre du jour. D'ailleurs, cet intitulé a permis d'avoir un débat qui reprenait un petit peu toutes les préoccupations que vous avez dénoncées.

M. J. OJEDA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je pense que l'on n'avait pas assez tenu compte des centres régionaux qui pouvaient être des centres de formation en matière de droit spatial. Donc, voilà, je voulais parler de l'importance des centres pour former des juristes. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres observations sur ce non-document qui vous est présenté au titre du point 12 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons par conséquent poursuivre l'examen de ce point demain matin. Il s'agit du point 12, "Propositions concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour".

Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant passer à nos exposés. Je donne la parole à Mme Ulrike Bohlmann, observateur pour l'Agence spatiale européenne, qui va nous faire un exposé intitulé "Les critères à respecter en matière de réduction des débris spatiaux pour les projets de l'Agence spatiale européenne". Vous avez la parole.

Mme U. BOHLMANN (Agence spatiale européenne) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est un véritable plaisir que de pouvoir vous parler aujourd'hui des

critères à respecter pour la réduction des débris spatiaux. Il s'agit de la politique en matière de réduction des débris pour les projets de l'Agence spatiale européenne.

Je voudrais commencer par vous transmettre des chiffres actualisés sur l'environnement technique et je vais commencer par le champ d'application de la politique de l'ESA. Il y a des critères concernant la modélisation, les critères opérationnels, et vous avez également une évaluation des critères. Après, je parlerai de ces critères dans le cadre du Sous-Comité et dans le cadre du Comité de coordination interinstitutions, et après je vous parlerai de la mise en œuvre et des mécanismes d'application.

Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir que le nombre d'objets faits par l'homme non fonctionnels dans l'orbite terrestre augmente de façon significative, et cela signifie des risques de collision croissants pour ce type de satellites. Sur la base des Directives du Comité interinstitutions sur la réduction des débris spatiaux et les Directives du Sous-Comité scientifique et technique du COPUOS, l'ESA a élaboré ses propres instructions administratives sur la réduction des débris spatiaux pour les projets de l'Agence. Ces instructions administratives ont permis de transposer ces directives dans ce que l'on a appelé les critères de l'Agence, donc cela signifie qu'il s'agit de normes qui sont applicables pour tous les achats de systèmes spatiaux, comme par exemple des nouveaux lanceurs, des satellites et objets non habités ou encore les services de lancement pour les projets de l'ESA.

Monsieur le Président, je voudrais très rapidement vous parler de certains faits concernant l'environnement des débris spatiaux. Selon les États-Unis et le Comité de surveillance des États-Unis, 4 616 lancements et 245 ruptures sur orbite ont engendré 12 500 objets qui ont été placés sur le catalogue. 73 de ces objets sont des objets en orbite basse, 8% des objets proches de l'orbite géostationnaire, 10% des orbites hautement excentriques et 9% autres orbites. 25% de ce catalogue sont constitués par des satellites, 7% sont opérationnels, 14% sont des corps de fusées, 8% sont les objets liés aux missions et 53% ce sont des fragments.

Ici, vous avez un graphique qui montre le nombre croissant d'objets en orbite tels que catalogués et la répartition des différents types d'objets.

Si vous me permettez maintenant, Monsieur le Président, je vais parler du champ d'application de la politique de l'Agence spatiale européenne. Le document ES/Admin./ELPOL/2002 indique quels

sont les critères opérationnels, les critères de modélisation pour les nouveaux projets, au 1^{er} avril 2008. Ce document repose sur le Code de conduite de 2004 sur la réduction des débris spatiaux qui a été élaboré par l'ERCI, le NSC, par l'Agence spatiale et qui respecte également les Directives de 2002 qui ont été élaborées par les onze membres de l'IADC et tiennent compte également des Directives du COPUOS de 2008.

Vous avez également une définition des critères minimum pour délimiter les débris spatiaux, en particulier dans les zones protégées LEO et EGO. Vous avez également une définition concernant les risques en cas de rentrée de systèmes spatiaux.

Sur ce tableau, vous avez des responsabilités d'un contractant en matière de réduction des débris spatiaux. Le contractant doit définir les exigences en matière de systèmes et de sous-systèmes. Il doit vérifier que les exigences en matière de modélisation ont été respectées. Il doit définir et vérifier les procédures opérationnelles avant le lancement, et il doit également documenter toutes ses activités et toutes ses procédures. Il doit également faire rapport sur la vérification et sur le respect des critères et il doit également maintenir un document spécifique concernant la réduction des débris spatiaux. Ce document sur la réduction des débris est préparé pour l'examen de critères du système et ce document est actualisé pour l'examen de la modélisation critique et préliminaire. Ce document fournit un tableau concernant le respect des différents critères, une description du modèle et les mesures opérationnelles permettant de respecter les critères, une liste des événements qui pourraient survenir et une liste avec les caractéristiques des objets qui ont été libérés pendant une mission nominale.

Alors pour ce qui est des exigences en matière de modèles, il ne doit pas y avoir plus d'un seul véhicule pour une charge utile unique et il ne doit pas y avoir plus de deux éléments extra pour des charges utiles multiples dans le cadre d'un lancement unique.

Pour ce qui est des modèles de l'engin spatial, il faut éviter de libérer des objets liés aux missions en orbite et si des objets liés aux missions sont libérés, il faut absolument que ces objets soient à l'extérieur de la zone protégée de l'orbite géostationnaire et ne doivent pas rester dans la zone en orbite basse pour plus de 25 ans après leur libération. En outre, il est stipulé que les systèmes spatiaux ne doivent pas être détruits en orbite de façon intentionnelle et que les moteurs de fusées solides et les dispositifs pyrotechniques ne doivent pas libérer des produits qui seraient de plus d'un millimètre en orbite.

Pour ce qui est de l'élimination en fin de vie des systèmes spatiaux le modèle doit permettre l'élimination de fin de vie dans les zones en orbite basse et en orbite géostationnaire avec une allocation des (??) adéquate pour réaliser cette élimination. Le système spatial doit être passivé de façon permanente.

Pour ce qui est des besoins opérationnels, il est prévu que les systèmes spatiaux en orbite basse doivent être éliminés par rentrée dans l'atmosphère terrestre 25 ans après la fin de la phase opérationnelle. Le système spatial en orbite géostationnaire doit être éliminé en l'éliminant de façon permanente de la zone protégée en orbite géostationnaire. Les systèmes spatiaux dans d'autres orbites doivent être éliminés, l'objectif étant d'éliminer les interférences à long terme avec les orbites de région opérationnelles. Les étapes de lancement doivent réaliser une rentrée directe dans le cadre de la séquence d'émission. La passivation d'un système spatial doit être complétée deux mois après la fin de sa phase opérationnelle. Dans le cas d'une élimination de fin de vie en utilisant la rentrée, le premier contractant doit réaliser une analyse afin de déterminer les risques potentiels et également pour déterminer les fragments qui survivraient à un impact terrestre. Si les risques dépassent 1 sur 10 000, il faut que le désorbitage soit réalisé dans une zone océanique.

Ici, vous avez les critères qui montrent que l'on a respecté les Directives du Comité interinstitutions et du Sous-Comité et ils montrent que la politique en matière de réduction des débris de l'Agence spatiale respecte tout à fait les dispositions figurant dans ces directives. Car nous limitons la libération de débris pendant les opérations nominales, nous minimisons les ruptures potentielles pendant les opérations, nous évitons les activités nocives et les destructions intentionnelles, on limite la probabilité de rupture post-mission, on limite également la présence sur le long terme d'engins spatiaux et à l'étape orbitale du lancement dans la région protégée de l'orbite basse. Les objets en rentrée (??) de la recommandation ne doivent pas constituer des risques indus pour la population. On limite également l'interférence sur le long terme. Tout cela figure dans les Directives du Sous-Comité. Vous avez également une disposition qui n'a pas pu être incluse comme étant une disposition contraignante parce que l'Agence spatiale dépend de données extérieures pour mener à bien les analyses de conjonction. Mais la limite concernant les probabilités de collision accidentelle a été adoptée en tant que directive de l'Agence spatiale européenne et nous réalisons également des manœuvres permettant d'éviter les collisions opérationnelles pour l'ERS2 et l'Envisat.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais résumer en disant que la politique de réduction des débris spatiaux de l'Agence spatiale européenne définit les critères applicables pour la réduction et pour le contrôle des débris spatiaux qui sont applicables aux achats et qui sont pleinement compatibles avec les Directives du Sous-Comité et les Directives du Comité interinstitutions en matière de réduction des débris spatiaux.

La politique en matière de réduction des débris spatiaux est un document applicable pour tous les nouveaux projets spatiaux et a un effet sur le travail, sur les critères en matière de gestion et sur les critères opérationnels. Cela est partie intégrante de la référence contractuelle lorsqu'il y a appel d'offres lorsqu'il s'agit d'effectuer une cotation des projets spatiaux.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la représentante de l'Agence spatiale européenne pour nous avoir présenté ce document. Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire ?

J'ai une question à vous poser, il s'agit de la page 5. Vous avez parlé du champ d'application de la politique de l'Agence spatiale européenne et vous avez parlé également du premier critère en matière d'élimination, et vous avez parlé d'une élimination par rentrée dans l'atmosphère terrestre 25 ans après la phase opérationnelle. Pourquoi ce laps de temps aussi long ? Pourquoi 25 ans ? 25 ans après la phase opérationnelle. Je ne suis pas expert en la matière, mais je me pose juste une question. Pourquoi ce laps de temps ?

Vous avez parlé également des systèmes spatiaux pour ce qui est de l'orbite géostationnaire, mais là vous n'avez pas de laps de temps précis. Vous avez parlé également de passivation d'un système spatial qui doit être complété deux mois après la phase opérationnelle. Donc cela signifie que ce système va rester en orbite basse, une orbite basse qui est déjà surpeuplée, en quelque sorte, pendant 25 ans.

Mme U. BOHLMANN (Agence spatiale européenne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. En fait, les chiffres que je vous ai cités sont les chiffres maximum donc c'est le laps de temps maximum. Il est clair que nous essayons d'avoir le laps de temps le plus court pour ce genre de mesures. Mais ce sont des chiffres qui correspondent aux Directives qui ont été publiées au niveau international. C'est la raison pour laquelle nous avons repris ces chiffres. Je ne suis pas experte technique non plus, je suis juriste, donc

malheureusement je ne fais que reprendre les chiffres qui m'ont été donnés par les experts.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: D'autres questions ou d'autres observations ? La Belgique, vous avez la parole.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique): Merci, Monsieur le Président. Dans la lignée de votre question, je crois effectivement que le délai de 25 ans est un délai qui est prévu par les normes IADC. Mais un point intéressant et je m'en suis rendu compte dans un autre cadre que le COPUOS, en étant au conseil d'administration d'un grand opérateur européen, ce délai de 25 ans est intéressant parce qu'il a un effet sur la durée de vie opérationnelle du satellite. C'est-à-dire que si vous devez désorbiter dans le délai de 25 ans, vous devez terminer la vie opérationnelle de votre satellite plus tôt, et cela veut dire que vous devez avoir encore assez de carburant pour faire rentrer le satellite. Ça veut dire aussi que vous devez réduire éventuellement le choix de prolonger la mission d'un satellite d'observation de la Terre par exemple, d'un an, peut faire en sorte que vous ne respectiez pas ce délai de 25 ans. Donc, en ajoutant un an à la durée de vie opérationnelle du satellite, votre satellite peut se retrouver en orbite plus longtemps que 25 ans, pendant par exemple 40 ans. Donc si vous voulez respecter ces 25 ans, vous devez quelque part réduire votre durée de vie opérationnelle. Et ça a pour effet que certains opérateurs réfléchissent alors aux nouveaux satellites qu'ils vont lancer pour remplacer celui qu'ils vont désorbiter.

J'explique cela parce qu'il y a une dimension qui me semble un petit peu absente de nos débats sur les débris spatiaux, c'est la dimension économique. Je crois que la discussion qui a eu lieu à l'ESA sur ce que Mme Bohlmann vient de présenter est assez symptomatique, c'est-à-dire que les normes techniques ne sont pas toujours en phase avec les intérêts économiques, et peuvent avoir aussi des effets non désirés. Je crois qu'un diagramme qu'il sera intéressant à voir un jour, c'est la courbe que représente le coût généré par les débris spatiaux par rapport à la courbe qui est générée par les mesures anti-débris spatiaux. Lorsqu'une courbe dépassera l'autre, nous aurons la possibilité de dire aux opérateurs, vous voyez cela vous coûte plus cher de ne pas prendre de mesures anti-débris spatiaux que d'en prendre. Je crois que c'est exactement le contraire de ce que je voulais dire, ça coûte plus cher de ne pas prendre de mesures anti-débris spatiaux que d'en prendre. Et ce sera à la limite, la démonstration économique de la nécessité d'avoir des règles de standard qui visent à la limitation des débris spatiaux. Je crois que cette dimension économique pourrait faire l'objet peut-être d'une plus grande réflexion dans le

cadre de ce point de l'ordre du jour au sein de notre Sous-Comité. Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci bien, Monsieur, de votre explication, de votre réponse à ma question.

[*interprétation de l'anglais*]: Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir ou poser des questions ? La Colombie, vous avez la parole.

M. J. OJEDA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Je voulais tout simplement féliciter et remercier l'orateur qui vient de s'exprimer pour cette analyse riche en informations. Cette analyse ne reprend pas l'aspect économique comme cela a été indiqué par la Belgique, mais nous estimons qu'il s'agit quand même d'une véritable tentative permettant de mettre en place des critères à respecter en matière de débris spatiaux. La législation européenne, comme dans un grand nombre de cas, est toujours à l'avance par rapport aux législations qui existent dans d'autres régions du monde, et souvent on se base sur la législation européenne. Donc, même si on ne reprend pas l'aspect économique, nous estimons qu'il s'agit d'un excellent document. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la Colombie pour cette observation, ce qui nous permet de compléter notre débat concernant l'aspect économique.

Je vais maintenant donner la parole à l'observateur de l'Association du droit international.

Mme M. WILLIAMS (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*]: Dans ma déclaration, la semaine dernière, j'ai parlé d'un instrument international concernant la protection de l'environnement et pour la réduction des débris spatiaux qui a été adopté en 1999 lors d'une conférence biennale de notre association. La semaine dernière, je ne suis pas entrée dans les détails et ce parce que cet instrument, on en avait déjà parlé dans le cadre du Sous-Comité. Le président du Comité, M. Bostigel, en avait parlé également.

Je voulais juste dire que sous peu notre comité va distribuer un projet de document à ses membres pour voir si des modifications mineures doivent être apportées à ce document et un nouveau texte sera présenté à la prochaine conférence qui va se tenir en juin 2010 à Amsterdam. Cet instrument sera placé également sur le site afin que les délégations puissent en prendre connaissance. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la représentante de l'Association du droit international. Je vous

remercie pour cette information concernant ce projet de document, ce projet sur les débris spatiaux de 2004. Vous avez également indiqué que vous alliez présenter un nouveau document lors de la prochaine conférence qui va se tenir en juin 2010 à Amsterdam. Je vous remercie.

Il n'y a pas d'autres questions, il n'y a pas d'autres observations sur ce qui vient d'être dit par Mme Bohlmann. Je voudrais la remercier pour cet excellent exposé, et je donne sans plus tarder la parole à M. Dimitri Gorobets de la Fédération de Russie, qui va nous faire une présentation intitulée "Les activités menées par la Fédération de Russie dans le domaine des débris spatiaux". L'intitulé de votre exposé en anglais posait un petit peu problème.

M. D. GOROBETS (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président. Effectivement, il y avait un problème dans l'intitulé en anglais. Il y avait deux ou trois mots qui manquaient dans la traduction anglaise. Je vais relire le titre de ma présentation : "Les activités menées par la Fédération de Russie dans le domaine des débris spatiaux", et je vais également citer quelques exemples de la façon dont nous avons appliqué les Directives du COPUOS en matière de réduction des débris spatiaux.

L'Agence spatiale russe est en train de travailler afin de régler ce problème des débris spatiaux. Nous travaillons pour réduire les débris spatiaux et nous travaillons dans le cadre de la législation russe existante et ce faisant, nous respectons les normes russes. L'instrument intitulé "Les critères pour la réduction des débris spatiaux" est un document qui respecte tout à fait les initiatives internationales en matière de réduction des débris spatiaux, comme par exemple les Directives qui ont été approuvées par le COPUOS en juin 2007.

Je vais maintenant citer quelques exemples. Première directive qui dit "Limite des débris pendant les opérations normales", et pour respecter cette directive, nous évitons la libération dans l'espace de certains éléments opérationnels et nous en tenons compte dans la modélisation des engins.

Pour ce qui est de la directive n° 2, à savoir "Minimiser le potentiel de rupture pendant les phases opérationnelles". Pour respecter cette directive, directive qui est tout à fait importante et dont il faut tenir compte au moment de la construction des engins spatiaux, nous avons mis en place des systèmes d'assemblage et nous avons également remplacé les batteries en cadmium par des batteries en nickel et nous minimisons également le potentiel de destruction des unités

d'accélération en installant des valves dans les containers et dans le réservoir à combustibles.

Directive n° 3, " limiter la probabilité de collision accidentelle en orbite". Dans ce domaine, nous essayons d'éviter bien sûr les collisions accidentelles et dans le cadre de l'Agence spatiale, nous procédons à des évaluations régulières sur les probabilités de collision avec des grands fragments afin de minimiser la probabilité de ce type de collision. C'est la raison pour laquelle nous envisageons des manœuvres spatiales précises.

Directive n° 4, "Éviter la destruction intentionnelle et autres activités nocives". Dans ce domaine, nous essayons d'éviter toutes les destructions de lanceurs lorsqu'il s'agit notamment de lancements organisés par l'Agence spatiale russe.

Directive n° 5, "Réduction des possibilités de ruptures dues à l'explosion par exemple des réservoirs de carburant". Nous essayons en fait de réduire la pression dans les containers à carburant lorsqu'il y a séparation du lanceur et du vaisseau spatial. Nous interrompons ainsi la rotation par exemple de tous les dispositifs mécaniques. Nous essayons de nous efforcer à ce que les combustibles soient évacués.

Directive n° 6, "Réduire la présence ou la durée de vie des objets spatiaux dans l'orbite géostationnaire". Nous essayons bien sûr de les faire changer d'orbite. C'est ce qui se fait par exemple dans la série des appareils Monitor. Nous les changeons d'orbite ou nous les faisons rentrer dans l'atmosphère pour que ceux-ci soient détruits. Nous procédons également à une modification de la configuration des batteries sur certains engins pour que leur durée de vie dans l'espace soit inférieure.

Directive n° 7, "Réduire les possibilités d'interférences et de collisions entre les lanceurs et les objectifs se trouvant en orbite géostationnaire". Tel que cela figure dans les Directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, nous essayons bien sûr de changer, de les faire passer à une orbite supérieure pour éviter les risques de collision.

En guise de conclusion, je tiens à rappeler que la Fédération de Russie appuie les efforts internationaux pour résoudre au niveau international le problème des débris dans l'espace. Nous essayons au niveau international de prendre des mesures pour réduire les débris spatiaux en mettant de manière volontaire en marche des mécanismes nationaux qui sont en plein respect des Directives des Nations Unies en matière de réduction des débris spatiaux. Nous sommes en effet convaincus que ces Directives telles qu'elles ont été adoptées au niveau du COPUOS

permettront de renforcer la coopération entre les nations et éviteront la confrontation dans la poursuite d'activités spatiales. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie. Merci de cet exposé sur les activités menées par la Fédération de Russie dans le domaine des débris spatiaux. Je voudrais savoir s'il y a des demandes de parole ou des questions sur l'exposé de la Fédération de Russie. Non, cela ne semble pas être le cas. Merci beaucoup au représentant de la Fédération de Russie.

[*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vais maintenant suspendre la séance pour que le groupe de travail sur le point 11, "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", puisse se réunir une deuxième fois.

Avant de suspendre la séance jusqu'à demain matin, je tiens à vous rappeler le programme pour demain matin. Nous commencerons à 10 heures

précises. Nous commencerons par examiner le point 12 de l'ordre du jour, "Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique".

Nous écouterons à la fin de la matinée, deux exposés relatifs au point 11, le premier par le représentant de la Belgique, intitulé "Droit de l'espace belge", et un autre exposé fait par le représentant du Japon sur "La loi fondamentale japonaise dans le domaine de l'espace".

Ensuite, après ces deux exposés, le groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour tiendra sa troisième réunion.

Je voudrais savoir s'il y a des propositions ou des objections à ce programme. Non, cela ne semble pas être le cas. La séance est donc suspendue jusqu'à 10 heures demain matin. Je vous remercie.

La séance est levée à 16 h 33.